
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 15 juin 2015 L'an deux mille quinze et le quinze juin l'assemblée régulièrement convoquée le 15 juin 2015, s'est réunie sous la présidence de Emmanuel ECKERT
<u>Présents :</u> 9	Séance : ordinaire
<u>Votants:</u> 10	Sont présents: Daniel DUBUIS, Emmanuel ECKERT, Jean-Marie GUENIER, Bruno LARTISIEN, Yannick LASNE, Jacky MAUPIN, Bernard MICHAUD, Mickaël OUALLE, Joaquim VILAJOSANA
	Représentés: Patrice FORNARA par Bernard MICHAUD
	Excuses: Philippe COLLARD
	Absents:
	Secrétaire de séance: Daniel DUBUIS

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Date de convocation : mardi 09 juin 2015

Ordre du jour :

Agence Technique Départementale

Pont des Masures

PLUi : transfert de compétences

Poste d'adjoint technique

URSSAF

Recensement de la population

Nomination délégué suppléant SIVOM, SIVU fourrière du Sénonais

Nomination membre commission voirie, bâtiments et patrimoine

Projet éolien

Etude Ordures Ménagères

Questions diverses

Les membres du conseil municipal approuvent et signent le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

La séance est ouverte.

Objet: Adhésion Agence Technique Territoriale - DE 2015 015

Monsieur le Maire expose que le département se dote en 2015 d'une Agence Technique Départementale et il passe la parole à Jacky MAUPIN, lequel présente le projet que chaque conseiller a reçu et étudié.

L'objectif de l'Agence Technique Départementale sera d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments.

L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'AGENCE, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

–**DECIDE** d'adhérer à l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE,

–**ADOPTE** les statuts de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 19 décembre 2014 et annexés à la présente délibération.

–**DESIGNE** Monsieur Jacky MAUPIN pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

Objet: Pont des Masures - choix maîtrise d'oeuvre - DE 2015 016

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion à l'Agence Technique Départementale, laquelle se met en place. Jacky MAUPIN indique que le dossier du Pont des Masures a été soumis à cette agence pour savoir si elle peut le prendre en charge de l'étude à l'exécution en passant par la maîtrise d'oeuvre. Dans l'hypothèse d'une impossibilité de prise en charge par l'agence, il conviendra pour la commune d'avoir recours à un bureau d'étude afin qu'il réalise l'étude et le montage du dossier de consultation pour la mise en place du marché public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- MANDATE Monsieur le Maire pour chercher et choisir un bureau d'études,
- MANDATE Monsieur le Maire pour prendre contact avec la Police des Eaux,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,
- MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre la présente à Monsieur le Sous-Préfet.

Objet: Modification des statuts du SIVOM - DE 2015 017

Sur rapport de M. le Maire :

Lors de sa séance du 1er Juin 2015, le Comité Syndical a adopté à l'unanimité, moins une abstention, une délibération visant à retirer la compétence « **Elaboration, modification, révision et suivi de documents d'urbanisme** » dans les statuts du SIVOM du Gâtinais à compter du 1er Octobre 2015.

De ce fait, l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes à la compétence « **Elaboration, modification, révision et suivi de documents d'urbanisme** » du SIVOM sont invités à se prononcer sur le retrait de la compétence SCOT au SIVOM à compter du 1er Octobre 2015 et d'approuver la modification des statuts dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant l'intérêt que la compétence « **Elaboration, modification, révision et suivi de documents d'urbanisme** » soit prise à l'échelle communautaire,

–**APPROUVE** le retrait de la compétence « Elaboration, modification, révision et suivi de documents d'urbanisme » du SIVOM du Gâtinais à compter du 1er Octobre 2015;

–**APPROUVE** la modification des statuts dans ce sens ;

–**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Madame la Présidente du SIVOM

Objet: modification des statuts de la Communauté de Communes - DE 2015 018

Sur rapport de M. le Maire :

Lors de sa séance du 1er juin 2015, le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité moins une voix, une délibération visant à intégrer la Compétence « *Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanismes en tenant lieu et cartes communales* » dans les statuts de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne à compter du 1^{er} octobre 2015.

Le Conseil Communautaire a par ailleurs validé la modification des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

* Compétences obligatoire

- Aménagement de l'espace
 - o Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanismes en tenant lieu et cartes communales

De ce fait, l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes à la Communauté de Communes sont invités à se prononcer sur l'intégration de la compétence « *Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanismes en tenant lieu et cartes communales* » par la Communauté de Communes à compter du 1er Octobre 2015 et d'approuver la modification des statuts dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant l'intérêt que la compétence « *Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanismes en tenant lieu et cartes communales* » soit prise à l'échelle communautaire,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « *Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanismes en tenant lieu et cartes communales* » à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne à compter du 1er Octobre 2015;
- **APPROUVE** la modification des statuts dans ce sens ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Objet: Adhésion au service commun d'instruction de l'urbanisme - DE 2015 019

ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME

Vu la Loi du 2 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1er juillet 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2, permettant à un établissement public de coopération intercommunal (ENI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune,

Vu l'arrêté Préfectoral n° PREF/DCPP/SRCl/2013/0500 en date du 19 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne et notamment son article 11, qui prévoit, dans son second alinéa : « création de services communes avec les communes membres en dehors des compétences transférées (article L5211-4-1 du CGC1),

Vu cette disposition combinée avec l'article R423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols et qui permet donc d'envisager la création par la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2015-04-02 de la Communauté de Communes du gâtinais en date du 1^{er} juin 2015 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant le retrait annoncé pour le 1^{er} juillet 2015 de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes et autorisations liés à l'application du droit des sols,

Considérant que l'adhésion de la commune au service commun créé par la communauté de communes ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme,

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service ADS et la Communauté de communes,

Considérant que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours,

Considérant la gratuité du service commun, et ce conformément à la logique de solidarité et de mutualisation voulue par la Communauté de communes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme et ce à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

- **APPROUVE** la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé la convention.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Objet: Accroissement temporaire d'activité - augmentation d'heures - DE 2015 020

Monsieur le Maire expose que la création de poste d'adjoint technique polyvalent avait fixée le nombre d'heures hebdomadaires à 17 tout en ne sachant pas si ce nombre d'heures correspondait à la réalité du travail.

Aussi, compte-tenu d'incidents techniques sur le matériel et compte-tenu de l'importance des espaces verts à entretenir, Monsieur le Maire indique qu'il a établi un contrat temporaire d'accroissement d'activité pour 7 heures complémentaires pour une période de un mois en application des dispositions de l'article 3 1° de la loi du 26.01.1984 modifiée et précise que l'agent a accepté cette proposition. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prolonger ce contrat pour la période estivale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision prise par Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** le contrat établi par Monsieur le Maire pour un accroissement temporaire d'activité,
- **DIT** que ledit contrat sera prolongé pour la période estivale,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour établir ledit contrat du 1er juillet au 30 septembre 2015,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser l'agent, Monsieur le sous-préfet, Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Yonne et Monsieur le Trésorier

Objet: Adhésion assurance-chômage - DE 2015 021

Le Maire signale que les Collectivités locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage (total) que les employeurs du secteur privé. Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance.

Les Collectivités locales ne cotisant pas à l'assurance-chômage, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement ; ce qui aboutit souvent à ne pas remplacer des Agents momentanément indisponibles.

Pour éviter ce frein à l'emploi, l'article L 351-12 permet à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels non titulaires. En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mis en oeuvre par l'UNEDIC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Concluant qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage,
Considérant que les cotisations assurance-chômage sont régulièrement versées depuis l'embauche de l'agent,

- DECIDE** de l'adhésion de la Commune à l'assurance-chômage,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention adéquate.
- MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser l'URSSAF et transmettre la présente délibération à Monsieur le sous-préfet.

Objet: Nomination coordonnateur communal - DE 2015 022

Monsieur le Maire expose que le recensement de la population de la commune se fera début 2016. A ce titre, l'INSEE a déjà transmis des documents. Il indique que les contrôles, saisies, transferts se font via internet par un outil de mutualisation et qu'il convient de nommer un coordonnateur communal pour gérer cette fonction et faire le lien entre le superviseur de l'INSEE et l'agent recenseur.

Monsieur le Maire indique que la secrétaire de mairie a déjà tenu cette fonction par deux fois et a déjà utilisé l'outil internet. Il propose qu'elle soit nommée à ce poste. Il précise que le travail fait dans le cadre du recensement sera effectué durant les heures de l'agent administratif, aucune rémunération supplémentaire ne sera versée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de Monsieur le Maire,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour nommer par arrêté le coordonnateur communal
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser l'INSEE

Les administrés intéressés par ce poste temporaire d'agent recenseur sont invités à se faire connaître en mairie.

Objet: Nomination délégué suppléant SIVOM - DE 2015 023

Sur rapport de Monsieur le Maire,
Vu le désir de Philippe COLLARD de ne plus être délégué auprès du SIVOM,
Vu que la commune de La Belliole adhère au SIVOM du Gâtinais en Bourgogne,
Vu qu'il convient de nommer des délégués pour représenter la commune lors des réunions,
Vu la vacance d'une fonction de délégué suppléant,
Considérant la candidature de Yannick LASNE,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de nommer Yannick LASNE délégué suppléant au SIVOM,
- **DIT** que les autres membres restent inchangés,
- **RAPPELLE** que les délégués auprès du SIVOM sont :
 - * délégués titulaires : Emmmanuel ECKERT Daniel DUBUIS
 - * délégués suppléants : Jacky MAUPIN Yannick LASNE
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en aviser la présidente du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne.

Objet: Nomination délégué suppléant SIVU Fourrière Sénonais - DE 2015 024

Sur rapport de Monsieur le Maire,
Vu le désir de ne plus être délégué suppléant auprès du SIVU Fourrière du Sénonais,
Vu qu'il convient de désigner des délégués pour représenter la commune lors des réunions,
Vu la vacance du poste de délégué suppléant,
Considérant la candidature de Joaquim VILAJOSANA,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de nommer Joaquim VILAJOSANA délégué suppléant,
- **DIT** que les délégués auprès du SIVU Fourrière sont :
 - délégué titulaire : Mickaël OUALLE
 - délégué suppléant : Joaquim VILAJOSANA
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en aviser la présidente du SIVU Fourrière du Sénonais

Objet: Ajout d'un point à l'ordre du jour - DE 2015 025

Vu le débat à l'ouverture de la séance relatif à l'occupation de la salle des associations à titre privé par la fille d'un conseiller municipal,
Vu les débordements ayant eu lieu lors de cette soirée,
Vu les plaintes reçues des voisins,
Vu le déplacement de la gendarmerie de Saint-Valérien dans la nuit,
Vu le déplacement d'un conseiller municipal dans la nuit,
Vu le courrier reçu d'un voisin et lu en début de séance,
Vu le courrier reçu du conseiller municipal ayant utilisé la salle et lu en début de séance,
Vu que l'utilisation de cette salle avait déjà fait l'objet de discussion,

Vu le débat ayant suivi entre les conseillers municipaux à l'ouverture de la séance,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- DEMANDE l'ajout d'un point à l'ordre du jour
- DEMANDE qu'une délibération soit prise pour l'utilisation de la salle communale

Le point est ajouté à l'ordre du jour.

Objet: Interdiction d'utilisaton de la salle communale - DE 2015 026

Vu le courrier de plainte reçu d'un administré par rapport aux débordements ayant eu lieu dans la soirée et la nuit du samedi 13 juin 2015 dans la salle communale,

Considérant les plaintes téléphoniques d'administrés reçues par les conseillers municipaux,

Vu le courrier des parents de l'enfant ayant utilisé la salle,

Considérant que le père est un conseiller municipal et chargé de l'utilisation de la salle,

Considérant que la gendarmerie a dû intervenir,

Considérant qu'il avait été décidé en séance que la salle ne ferait plus l'objet de location,

Considérant que cette salle a été classée "salle des associations et de réunions",

Considérant que son classement en salle des fêtes n'a jamais été fait,

Considérant les travaux de mises aux normes importants pour permettre son classement en salle des fêtes,

Considérant l'absence ce jour du conseiller municipal ayant utilisé la salle,

Considérant les avis de chacun :

- Emmanuel ECKERT et Bernard MICHAUD souhaitent que cette salle soit prêtée gratuitement notamment aux jeunes du village, ils indiquent qu'il faut être tolérant, qu'il faut encadrer ces prêts ;
- Daniel DUBUIS, Jacky MAUPIN, Yannick LASNE, Joaquim VILAJOSANA, Bruno LARTISIEN, Jean-Marie GUÉNIER, Mickaël OUALLE considèrent que cette salle n'est pas une salle des fêtes et qu'il avait été dit qu'il n'y aurait plus de location, qu'il est inadmissible qu'elle soit prêtée gratuitement, qu'ils regrettent l'absence du conseiller municipal à la séance, que le problème de conflits avec des bandes de Saint-Valérien est soulevé, que son ouverture aux jeunes demanderait des frais pour mise aux

normes, la mise en place d'un règlement et d'un encadrement par un responsable, qu'elle n'est pas conçue pour la musique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à sept voix pour exprimées par Messieurs **DUBUIS, MAUPIN, LASNE, VILAJOSANA, LARTISIEN, GUÉNIER, OUALLE** et deux voix contre exprimées par Messieurs **ECKERT** et **MICHAUD**

- **DEMANDE** à arrêter toutes festivités privées dans la salle et toute utilisation privée jusqu'à fin septembre 2015,
- **DIT** que la salle est une salle des associations et de réunions,
- **DIT** qu'un point sera fait après le 30 septembre 2015,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour faire exécuter cette délibération,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sens, à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Valérien,

Projet parc éolien : présentation d'un projet de parc éolien sur la commune présenté par une entreprise - Une réunion sera proposée ultérieurement.

Ordures ménagères : Rapport sur les ordures ménagères présenté par Jacky **MAUPIN** qui dresse un compte-rendu de la dernière réunion - La redevance incitative fonctionne bien dans l'ensemble - La moyenne du nombre de levée est de 16 pour des forfaits à 18 - Des études sont en cours notamment pour que le camion ne passe plus que toutes les deux semaines à la place de toutes les semaines pour les bacs marrons - à suivre...

QUESTIONS DIVERSES

néant

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures et 30 minutes.

Ainsi fait et délibéré les jour, moi et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Le secrétaire de séance,
Monsieur Daniel DUBUIS*